



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 15 décembre 2025**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour les immeubles suivants :

1.	Demande n° 2025-36	
Emplacement	687, rue Notre-Dame – LOT 6 615 439 CQ	
Objet de la demande	- Remplacement d'une enseigne dérogatoire en droit acquis.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Le remplacement d'une enseigne dérogatoire.	<u>La réglementation exige :</u> Que la modification d'une enseigne dérogatoire ne modifie pas sa superficie (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 13.4.3).
2.	Demande n° 2025-29	
Emplacement	215, rue de l'Église – LOT 3 845 847 CQ	
Objet de la demande	- Agrandissement d'un bâtiment industriel en droit acquis.	
	Dérogations demandées	Normes actuelles autorisées
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Un agrandissement d'un maximum de 145 % d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire; Une bande tampon de 3,5 mètres; Un pourcentage de revêtement de classe 5 de 32 %.	<u>La réglementation exige :</u> Un maximum de 50 % (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 13.1.3); Un minimum de 10 mètres lorsqu'un usage résidentiel est limitrophe à un usage industriel (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.7.2); Un maximum de 25 % (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.4.2).

3.	Demande n° 2025-40	
Emplacement	Rang Notre-Dame – LOT 3 847 542 CQ	
Objet de la demande	- Création d'un nouveau lot en ilot déstructuré agricole.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Un nouveau lot d'une superficie de 1 681,9 mètres carrés.	<u>La réglementation exige :</u> Une superficie minimale de 2 500 mètres carrés (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone IDA.17).
4.	Demande n° 2025-38	
Emplacement	Rue Perras – LOT 3 847 353 CQ	
Objet de la demande	- Construction d'un bâtiment bifamilial isolé.	
	Dérogations demandées	Normes actuelles autorisées
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Une largeur de bâtiment de 7,06 mètres. Une superficie d'implantation du bâtiment de 85,7 mètres carrés; Un avant-toit s'étendant jusqu'à 0,64 mètre de la ligne de lot.	<u>La réglementation exige :</u> Un minimum de 7,5 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la grille HAB.20); Un minimum de 90 mètres carrés (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.20); Un minimum d'un (1) mètre (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1).

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Rémi, ce 28 novembre 2025

M^e Patrice de Repentigny, greffier